

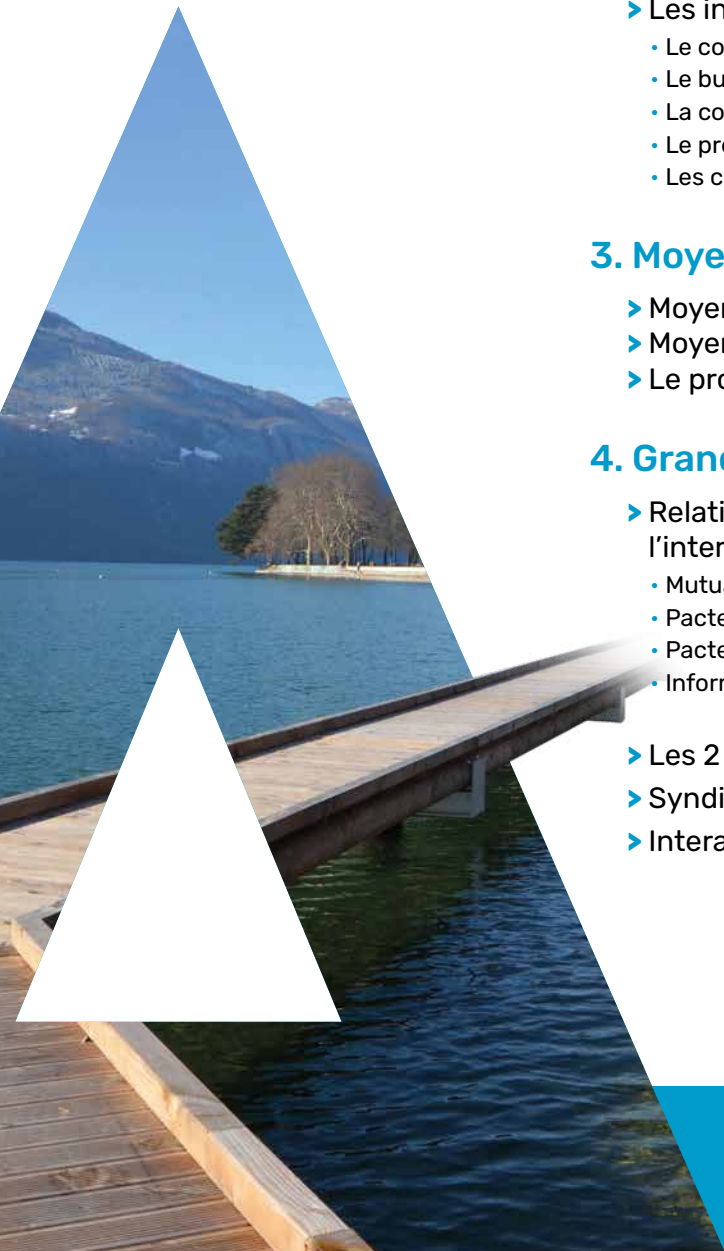
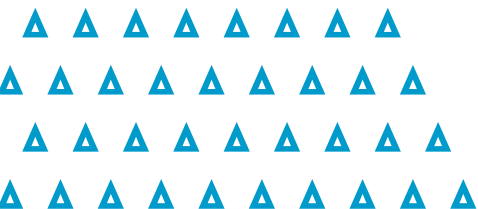
DÉCOUVREZ GRAND LAC !

Guide pratique de l'élu

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION



SOMMAIRE



1. Le territoire de grand lac et ses enjeux	01
> Un développement rapide, à maîtriser	06
> Le projet de territoire	07
2. Cadre légal et grands principes	08
> Les compétences de grand lac	09
> Les instances de grand lac	10
• Le conseil communautaire	10
• Le bureau communautaire	11
• La conférence des maires	11
• Le président et les vice-présidents	12
• Les commissions	12
3. Moyens d'action de grand lac	13
> Moyens financiers	13
> Moyens humains	14
> Le projet grand lac ⁴⁵⁰	15
4. Grand Lac et son environnement	16
> Relations avec les communes membres de l'intercommunalité	17
• Mutualisation	17
• Pacte financier et fiscal	18
• Pacte de gouvernance	18
• Information des conseillers municipaux	18
> Les 2 établissements émanations de grand lac	19
> Syndicats mixtes dont grand lac est membre	19
> Interactions avec les intercommunalités voisines	20

ÉDITO

BIENVENUE !

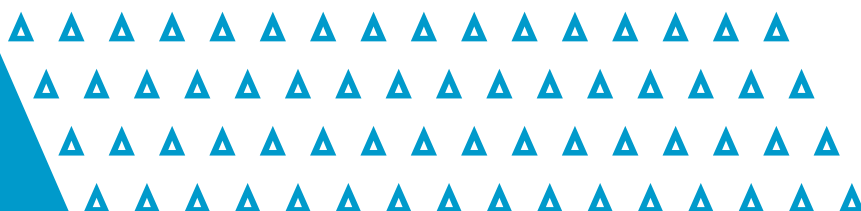
Vous souhaitant la bienvenue à Grand Lac, j'ai le plaisir de vous soumettre ici un véritable guide pratique de l'élu communautaire, premier du genre : il a pour ambition de décrire en quelques mots et chiffres votre intercommunalité, rassemblant 28 communes et 76 000 habitants, et assumant plus de 20 compétences.



Ce document, nécessairement fragmentaire, ne peut que donner une vision d'ensemble de ce qu'est Grand Lac. Il est ainsi complété de 2 cahiers décrivant l'un les compétences et services de Grand Lac, et l'autre, les « satellites » de Grand Lac, soit les établissements auxquels la communauté d'agglomération a délégué une part de ses compétences. Il est accompagné de pièces annexes utiles à la compréhension, telles que les statuts de Grand Lac, les organigrammes des services, etc.

Je vous souhaite à tous d'avoir autant de plaisir à gérer les affaires intercommunales, que j'en ai eu moi-même avec l'équipe qui vous a précédée.

Dominique DORD
Président de 2008 à 2020





LE TERRITOIRE



DE GRAND LAC ET SES ENJEUX

Grand Lac est une communauté d'agglomération issue de la fusion en 2017 de la Communauté de Communes de Chautagne, de la Communauté de Communes du Canton d'Albens, de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

Cette même fusion a conduit simultanément à la création du CIAS Grand Lac (Centre Intercommunal d'Action Sociale), qui porte la compétence « personnes âgées » de la communauté d'agglomération. Il est le résultat de la fusion de 2 CIAS et 2 CCAS de notre territoire.



28 communes

Soit 10% des communes de Savoie

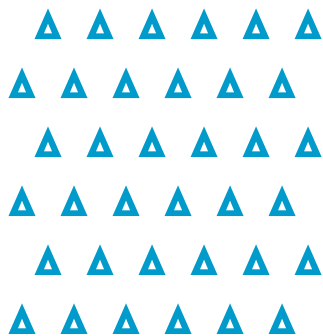
75 951 habitants

Soit 18% de la population savoyarde

34 834 hectares

Soit 6% de la superficie de la Savoie

*La taille moyenne d'une intercommunalité française était en 2019 de **29 communes** et **54 000 habitants***



UN DÉVELOPPEMENT RAPIDE, À MAÎTRISER

Le territoire de Grand Lac bénéficie d'une situation géographique et d'un cadre de vie privilégiés, entraînant une forte attractivité autant résidentielle qu'économique.

Grand Lac voit ainsi sa population augmenter de 1,2% par an, soit une dynamique bien supérieure à la moyenne départementale (0,7%). Cette tendance devrait s'accroître dans les 10 prochaines années, au cours desquelles une progression de près de 2% par an est attendue (soit près de 1400 habitants de plus/an), bien supérieure à celle prévue à Grand Chambéry (1,3%).

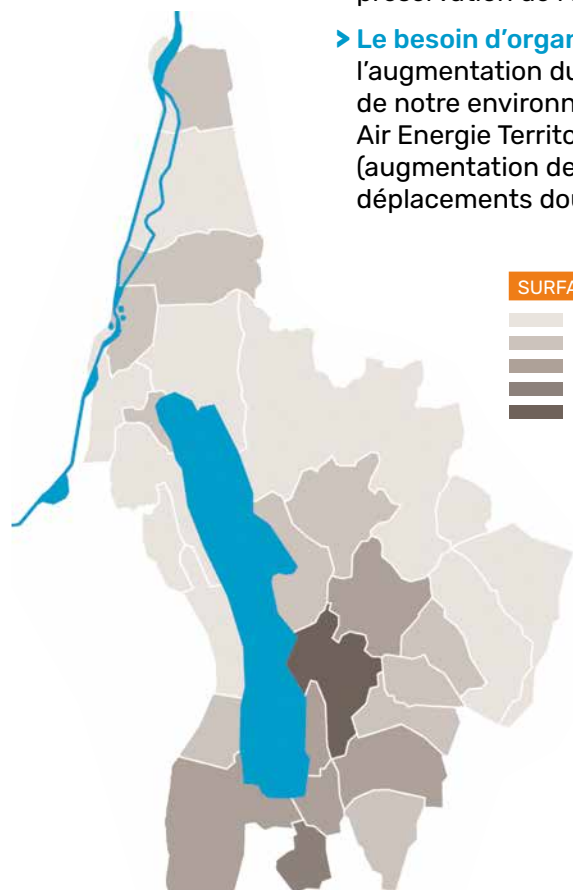
Si ce dynamisme est à l'évidence une opportunité, il peut aussi, s'il n'est pas maîtrisé, avoir des conséquences négatives sur l'évolution et les grands équilibres du territoire.

En amont de la fusion de 2017, les élus et la population ont été questionnés sur leur vision des enjeux du territoire, et une majorité a ainsi mis en avant deux sujets majeurs, s'annonçant prégnants dans les années à venir :



► **L'urbanisation et la nécessaire densification**, permettant d'allier accueil d'une population nouvelle et préservation des terres agricoles, engendrent inévitablement des contraintes pour les habitants de l'agglomération. Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) approuvés ou en cours d'élaboration ont tous trois intégrés cet enjeu. La majorité des personnes interrogées en 2016 souhaitaient maîtriser le développement du territoire, dans un équilibre à trouver entre attractivité et préservation de l'environnement ;

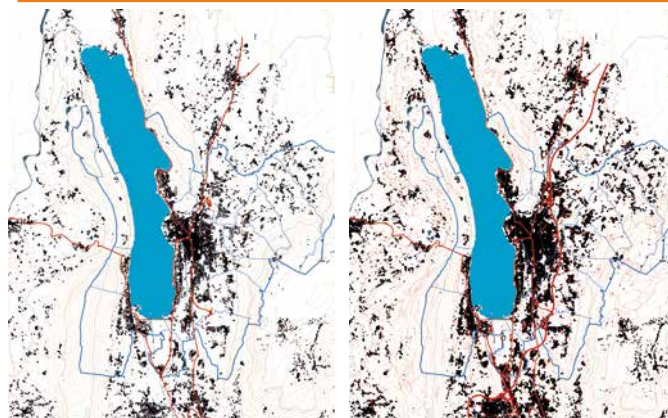
► **Le besoin d'organisation des mobilités**, avec les enjeux liés d'une part à l'augmentation du trafic dans un territoire contraint, et d'autre part à la préservation de notre environnement. Le Plan de Déplacement Urbain ainsi que le Plan Climat Air Energie Territorial ont proposé des actions pour répondre à ces deux enjeux (augmentation de l'offre de transport en commun, développement des modes de déplacements doux).



SURFACES URBANISÉES

- de 0 à 5%
- de 5 à 20%
- de 20 à 40%
- de 40 à 60%
- plus de 60%

LA PROGRESSION DES SURFACES URBANISÉES ENTRE 1965 ET 2013



LE TERRITOIRE DE GRAND LAC ET SES ENJEUX

LE PROJET DE TERRITOIRE

Un projet de territoire a été approuvé par l'assemblée communautaire à la suite de la fusion, pour la période 2017/2020. Il se plaçait dans la continuité d'une charte élaborée en amont, qui faisait office de « contrat de fusion ».

L'objectif consiste ici à formaliser les principales orientations pour le mandat, en réponse aux besoins et enjeux du territoire et en conformité avec les ambitions des élus communautaires.

Le projet de territoire 2017/2020 était assorti d'un programme pluriannuel d'investissements, dont la mise à jour était réalisée annuellement devant les instances de Grand Lac. Par sa durée, il s'approche plus d'un projet de mandat que d'un projet de territoire.

Les conditions d'élaboration d'un projet de territoire comme sa forme ne sont pas encadrées, elles sont librement déterminées par les élus.

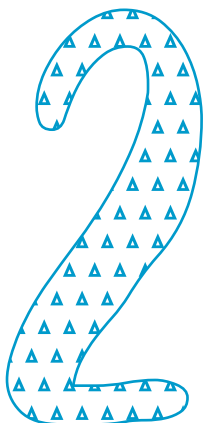
Les territoires de Grand Chambéry et Grand Annecy ont par exemple fait le choix d'associer largement la population, au travers des démarches de démocratie participative « la Fabrique des Territoires » et « Imagine le Grand Annecy ».

La démocratie participative peut prendre différentes formes, allant de la simple consultation des habitants à la co-élaboration de projets, en passant par la concertation (participation des habitants en amont du projet avec des phases de débat public).

La mise en place de certaines instances, visant à associer les citoyens, relève pour sa part d'une obligation réglementaire. C'est le cas du Conseil de Développement Local, composé de représentants de différents milieux (économiques, sociaux, culturels, etc.), qui est notamment consulté sur l'élaboration du projet de territoire.

C'est également le cas de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comprenant des membres du conseil communautaire et des représentants d'associations locales, cette commission se prononçant notamment sur les décisions relatives aux services publics confiés à un tiers par délégation de service public (ce qui est par exemple actuellement le cas, sur le territoire de Grand Lac, des transports urbains, confiés à RATP Dev).





CADRE LÉGAL ET GRANDS PRINCIPES

La communauté d'agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Elle dispose de ressources fiscales propres et de ses propres instances décisionnelles.

Les EPCI sont régis par le principe de spécialité : ils ne peuvent intervenir que dans le cadre des compétences leur ayant été transférées par la loi ou par les communes membres. A contrario, les communes ne peuvent plus intervenir dans les compétences transférées à l'EPCI.





LES COMPÉTENCES DE GRAND LAC

La liste ci-dessous ne traduit qu'imparfaitement le travail réalisé par les services et la place occupée par chacune de ces compétences. Les statuts de Grand Lac ainsi qu'un complément au présent document offrent plus de détails.

Les compétences de Grand Lac peuvent être résumées sommairement en **3 thématiques** :

- **Services à la population** : eau, déplacements, personnes âgées (via le CIAS), accueil des gens du voyage, maisons de service au public (MSAP, devenant Maisons France Service), ports et plages, équipements sportifs d'intérêt communautaire (dont Aqualac) ;
- **Aménagement et développement du territoire** : urbanisme, habitat, politique de la ville, développement économique, tourisme (dont promotion, via l'OTI), agriculture, voirie d'intérêt communautaire ;
- **Protection de l'environnement** : eaux pluviales, assainissement et GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), collecte et traitement des déchets, transition écologique.

Ces diverses compétences relèvent de **deux catégories juridiques** :

- **Les compétences obligatoires**, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;
- **Les compétences facultatives** : il s'agit de toutes les compétences ne relevant pas des compétences obligatoires et pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Les compétences optionnelles sont depuis la loi du 27 décembre 2019 intégrées au bloc des compétences facultatives.

Les compétences exercées par Grand Lac sont détaillées dans les statuts de la communauté d'agglomération, pacte fondateur délimitant les domaines d'intervention de l'EPCI. Ces statuts peuvent être modifiés par accord entre les communes membres, exprimé dans des conditions de majorité renforcée.

Certaines compétences sont assorties d'une notion « d'intérêt communautaire ». Il s'agit alors de définir par délibération du conseil, au sein d'une compétence donnée, quel est le champ d'actions de Grand Lac.

À titre d'exemple, Grand Lac est compétent en matière de voirie d'intérêt communautaire : ont été notamment déclarées d'intérêt communautaire seulement les voiries des zones d'activité économique et les voiries publiques non départementales du plateau du Revard.

Les communes conservent ainsi une capacité d'intervention sur la quasi-totalité des voiries du territoire.

Sont annexés au présent document les statuts, ainsi qu'une version consolidée faisant apparaître les actions déclarées d'intérêt communautaire.



LES INSTANCES DE GRAND LAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'organe délibérant de la communauté d'agglomération, appelé le conseil communautaire, fonctionne pour l'essentiel comme le conseil municipal : il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de l'EPCI.

La loi prévoit que le conseil communautaire doit se réunir au moins une fois par trimestre, sur convocation du président. Celui-ci se réunit en moyenne une fois par mois à Grand Lac. Ses délibérations sont publiques, sauf demande de huis clos.

Le conseil communautaire peut donner délégations au bureau communautaire ainsi qu'au président, à l'exception des décisions les plus importantes (décisions budgétaires, taux d'imposition, modifications statutaires, délégation de service public, orientations en matière d'aménagement...). Il est alors totalement dessaisi des compétences déléguées.

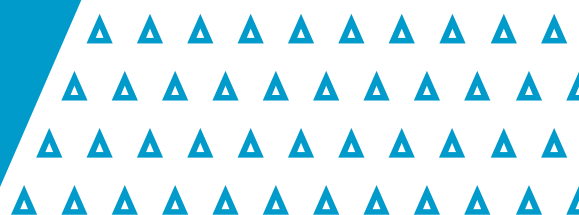
Communes	Population	Nbr de représentants
Aix-les-Bains	30 377	22
Entrelacs	6 221	5
Le Bourget-du-Lac	4 813	4
Grésy-sur-Aix	4 616	4
Tresserve	3 149	3
Drumettaz-Clarafond	2 752	2
La Biolle	2 505	2
Mouxy	2 291	2
Viviers-du-Lac	2 270	2
Brison-Saint-Innocent	2 197	2
Voglans	1 921	2
Méry	1 741	2
Chindrieux	1 374	1
Serrières-en-Chautagne	1 253	1
Saint-Offenge	1 102	1
Montcel	1 043	1
Pugny-Chatenod	992	1
Ruffieux	864	1
Trévignin	799	1
Saint-Ours	672	1
Bourdeau	570	1
Chanaz	519	1
Saint-Pierre-de-Curtille	499	1
Motz	441	1
Vions	407	1
La Chapelle-du-Mont-du-Chat	258	1
Conjux	202	1
Ontex	103	1



CADRE LÉGAL ET GRANDS PRINCIPES

L'organe délibérant est, depuis les élections municipales de mars 2014, composé de délégués communautaires qui ont été élus en même temps que les conseillers municipaux au suffrage universel direct. **Grand Lac dispose à compter de 2020 de 68 conseillers communautaires, représentant les 28 communes membres**, la répartition étant effectuée en fonction de seuils de population, mais de manière non proportionnelle. Chaque commune est représentée a minima par un conseiller, les communes ne disposant que d'un seul délégué titulaire disposent également d'un délégué suppléant afin de pouvoir assurer leur représentation.

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice (soit 35) est présente. En l'absence de quorum, la réunion est ajournée et le conseil à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum.



LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le bureau communautaire est une instance composée du président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, élus par le conseil communautaire.

Il peut recevoir des délégations de la part du conseil communautaire, et donc être délibératif: il statue alors en lieu et place du conseil communautaire.

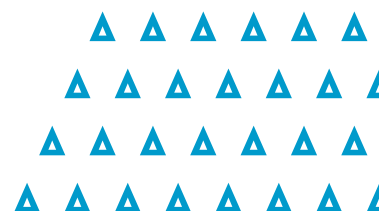
Le bureau se réunit à Grand Lac une fois par mois.

LA CONFÉRENCE DES MAIRES

La création d'une conférence des maires est obligatoire, sauf lorsque le Bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres, ce qui est le cas jusqu'à présent à Grand Lac.

La conférence des maires, consultative, est présidée par le président de l'EPCI. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président ou à la demande d'un tiers des maires.





LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS

Le président, organe exécutif, prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il peut également recevoir des délégations du conseil communautaire. Il est élu par le conseil communautaire.

Il est assisté de vice-présidents dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant.

Pour Grand Lac, la réglementation permet un nombre maximum de 14 ou 15 vice-présidents en fonction de la règle appliquée.

Les vice-présidents peuvent recevoir, sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation d'une partie de ses fonctions.

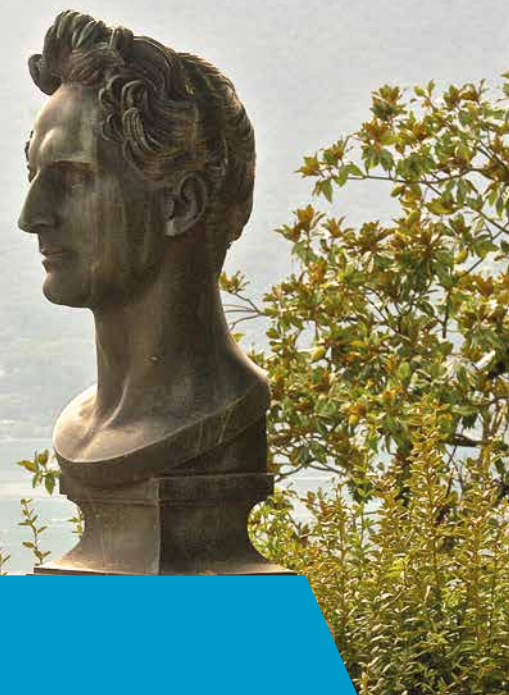
Le président peut également donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint ainsi qu'aux chefs de service.

LES COMMISSIONS

Elles sont de deux natures :

- Les commissions qu'il est obligatoire de former : commission d'appel d'offres, mais également commission consultative des services publics locaux, comité technique, comité d'hygiène et de sécurité, etc. Leur avis est fréquemment obligatoire, et lie les instances de Grand Lac dans leurs décisions, dans certains cas ;
- Et les commissions de travail, que le conseil communautaire peut librement choisir de créer pour étudier les questions soumises au conseil. Elles interviennent en amont de la décision et ont un rôle consultatif, la décision finale appartenant aux instances délibératives.



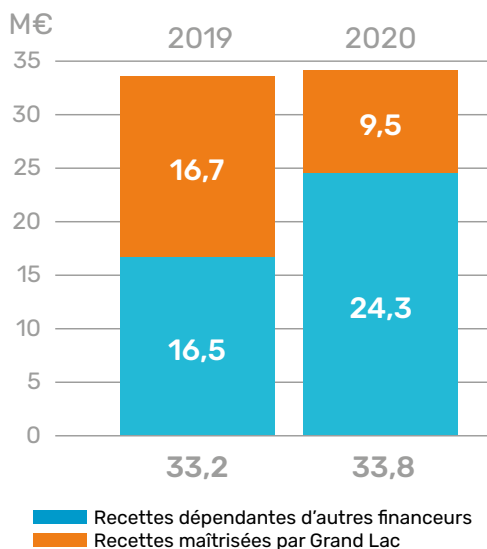


MOYENS D'ACTION DE GRAND LAC

MOYENS FINANCIERS

Année après année, le contexte financier des collectivités locales s'est tendu, Grand Lac n'échappant pas à la règle même si sa situation financière reste saine. Une capacité de désendettement à 2 ans, et une épargne brute de l'ordre de 6 M€, traduisent une situation tout à fait satisfaisante.

La dette par habitant est ainsi contenue à moins de 830 €, pour 1215 € pour la moyenne des communes du département.



Cependant, devant la poursuite des baisses de dotations et l'incertitude sur la dynamique et la maîtrise des recettes fiscales (notamment à la suite de la suppression de la taxe d'habitation), Grand Lac doit anticiper et proposer des orientations permettant de préserver ses marges de manœuvres financières.

La construction du Budget primitif pour 2020 a ainsi - pour la première fois - nécessité de pratiquer des arbitrages.

Grand Lac se trouve à un tournant. La collectivité doit trouver sa juste taille en termes de production et de dépenses, mais également définir ses priorités.

Le champ d'action historique de l'intercommunalité s'est ainsi notablement élargi à des thèmes nouveaux, concrétisés par des plans d'action ambitieux : plan de déplacement urbain, plan climat air énergie territorial, projet agricole territorial... dont les effets financiers ont encore à être pris en compte.

Effet de la disparition de la TH, la part de recettes sur laquelle Grand Lac conserve une maîtrise des taux passe de 50 à seulement 28 %



DIRECTION
FRÉDÉRIC GIMOND



PÔLE RESSOURCES
LAURENT LAVAISSIÈRE

34 AGENTS
8% DES EFFECTIFS



PÔLE AMNT/DEVT
VÉRONIQUE MERMOUD

24 AGENTS
5% DES EFFECTIFS



PÔLE SERVICES POP.
CHRISTOPHE PIRAT

123 AGENTS
27% DES EFFECTIFS



PÔLE EAU
CHRISTOPHE TOUZEAU

42 AGENTS
9% DES EFFECTIFS



ELISABETH CAVADA-COLSON

234 AGENTS
51% DES EFFECTIFS

MOYENS HUMAINS

Grand Lac compte 457 agents (octobre 2019) répartis dans 5 pôles constitués au total de 31 services différents, de taille très variable, de 1 à 96 salariés, le service d'aide à domicile du CIAS comptant ainsi les plus importants effectifs.

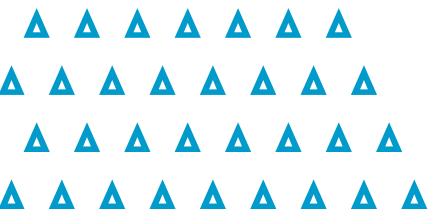
Chacun des pôles est placé sous la responsabilité d'un directeur, le CIAS étant considéré dans le fonctionnement courant comme un pôle, bien qu'étant un établissement distinct de Grand Lac. Ce n'est pas le cas de l'OTI (28 équivalents temps plein affectés aux missions relevant des compétences de Grand Lac), compte tenu de son statut particulier, privé et non public.

Le personnel de Grand Lac et de son CIAS relève essentiellement des filières médico-sociale (plus de 40%), technique (30%) et administrative (plus de 20%).

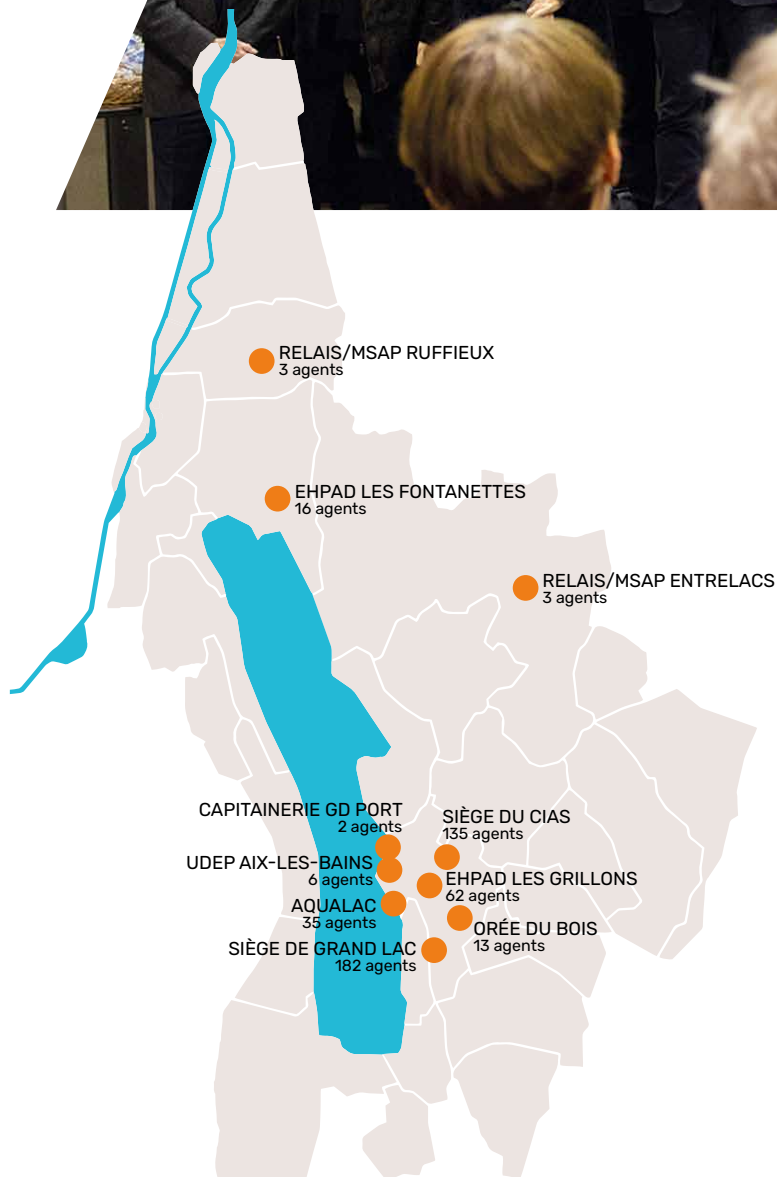
Plus des deux tiers des agents sont des femmes, très fortement représentées dans les filières médico-sociales et administratives.

Parmi les enjeux en la matière, on relève :

- Une **pyramide des âges du CIAS préoccupante** : la moitié de ses effectifs seront à remplacer dans les 5 prochaines années ;
- Des **difficultés de recrutement naissantes**, voire très ancrées pour certaines fonctions médico-sociales, des métiers techniques... ;
- Et enfin, une **construction du régime indemnitaire** de Grand Lac devenant obsolète.



MOYENS D'ACTION DE GRAND LAC



Répartition des agents de Grand Lac par site de travail permanent

LE PROJET GRAND LAC⁴⁵⁰

Pour la première fois au sein de l'intercommunalité, un projet de direction a été initié en 2018, et est décliné en plus de 30 projets de service en 2020, l'ensemble étant recouvert par la dénomination « Grand Lac⁴⁵⁰ ».

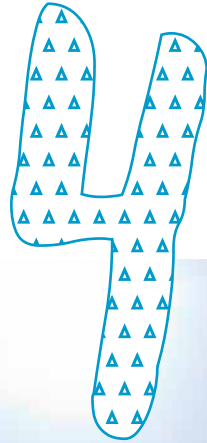
Ce vaste projet a fait suite à la croissance rapide de notre intercommunalité et aux constats des risques pour sa cohésion interne que lui faisaient courir de multiples changements intervenus en très peu de temps : fusion des EPCI, création du CIAS, transfert ou extension de 9 compétences, multiplication des sites distants...

Le projet s'est plus particulièrement donné 3 objectifs :

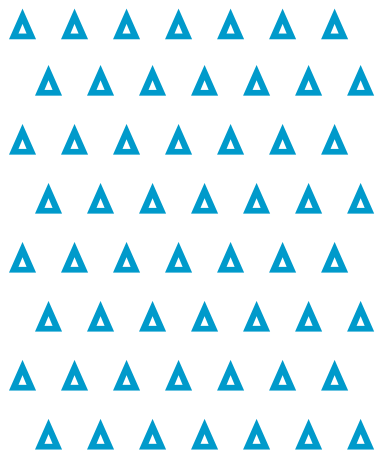
- Mettre en mouvement le projet des élus ;
- Consolider les relations avec citoyens et communes ;
- Faire que chaque agent soit « bien dans son poste ».

457 agents ont travaillé sur forces et faiblesses de leurs services, partagé leurs idées, proposé des actions pour organiser ainsi une administration la plus opérationnelle possible au début de ce mandat.

L'achèvement des projets de service est prévu dans le courant de l'été 2020.



GRAND LAC ET



SON ENVIRONNEMENT

RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Les différentes instances décisionnelles de Grand Lac constituent également des relais d'information pour les communes, les élus qui y siègent étant également des conseillers municipaux.

Grand Lac **collabore quotidiennement avec les communes et leurs services** par le partage d'information, par exemple via le site web, lors d'intervention sur le territoire des communes (travaux...), en organisant des réunions des secrétaires de mairie trimestriellement ou encore en facilitant des groupements de commande...

Ces interactions à différents niveaux ont pour vocation de **permettre de meilleures synergies, une identification plus fine des besoins, des ressources, des attentes** et de ce fait, des propositions et des réponses plus pertinentes. Elles prennent ainsi en compte le rôle spécifique des communes, lieu d'accueil privilégié des citoyens de notre territoire.

Au-delà de ces moyens informels, les textes ont prévu des dispositifs encadrés de relations entre Grand Lac et ses communes membres :

LE SCHÉMA DE MUTUALISATION

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services. L'objectif consiste ici à viser une meilleure organisation des services dans un contexte financier contraint, en obtenant ainsi des économies d'échelle et une meilleure coopération.

Grand Lac a ainsi adopté par délibération du 12 juillet 2017 un **schéma de mutualisation des services** entre la communauté d'agglomération et les communes membres. Il fait l'objet d'un rapport annuel devant le conseil communautaire.

Les principales actions mises en place ont notamment été constituées par la **création d'un service commun d'archives**, la mise en place de groupements de commande et la mise à disposition d'agents entre Grand Lac et ses commune, et entre les communes de Grand Lac.

Un sondage réalisé en 2019 auprès des maires de notre territoire a fait apparaître des avis partagés et marqués sur le sujet, les **deux tiers d'entre eux étant toutefois favorables au principe**, et proposant des pistes d'évolution : mutualisation de personnel et d'ingénierie en matière juridique, d'achat public, financière et fiscale, mutualisation de matériels...

LE PACTE FINANCIER ET FISCAL

Rendu obligatoire pour les EPCI signataires d'un contrat de ville, **le pacte financier et fiscal vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal** et d'en analyser les capacités budgétaires pour corriger les inégalités territoriales. Ainsi, diverses actions peuvent être mises en œuvre : reversement fiscal, répartition dérogatoire du FPIC*, calcul dérogatoire des attributions de compensation...

A la suite de la fusion, Grand Lac a rédigé un pacte financier et fiscal qui a notamment confirmé la répartition de droit commun du FPIC, prévu le versement de fonds de concours aux communes membres et le reversement de la taxe d'aménagement issue des zones d'activités économiques communautaires à Grand Lac.

LE PACTE DE GOUVERNANCE

La loi du 27 décembre 2019, dite loi Engagement et Proximité, donne désormais la **possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté d'agglomération**. Ce pacte permet de définir des règles concernant l'association des communes et de leur maire dans le fonctionnement quotidien de l'agglomération, les conditions de la mutualisation...

L'INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de l'organe délibérant sont, depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont notamment destinataires du dossier de travail adressé aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant, et du compte-rendu de ces mêmes réunions.

**Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Comme la quasi-totalité des communes et EPCI de Savoie, Grand Lac verse une contribution à ce fonds national, dont bénéficient des communes réputées moins favorisées.*

GRAND LAC ET SON ENVIRONNEMENT

LES 2 ÉTABLISSEMENTS
ÉMANATIONS DE GRAND LAC

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et l'office de tourisme intercommunal (OTI) **sont tous deux des établissements publics disposant de leur propre personnalité juridique** et de leurs propres instances.

Ils sont **toutefois fortement dépendants** de Grand Lac : la moitié des membres de leurs instances sont des élus communautaires, le président de la communauté d'agglomération est président de droit du CIAS et les besoins de financement résiduels de ces structures sont couverts par une subvention d'équilibre de Grand Lac.

Ces deux établissements sont présentés plus précisément par ailleurs.



SYNDICATS MIXTES DONT GRAND LAC EST MEMBRE

Un syndicat mixte est un établissement public qui comprend parmi ses membres au moins une collectivité territoriale ou un EPCI. Il est créé pour répondre à un besoin de gestion d'une mission ou d'une compétence sur un territoire dépassant celui de chacun de ses membres.

Un syndicat mixte peut être fermé (associant uniquement des communes et des EPCI) ou ouvert (associant en plus d'autres personnes publiques), telles que le département.

Un syndicat mixte peut par ailleurs exercer des compétences identiques pour tous ses membres, ou être dit « à la carte », et exercer des compétences différentes d'un membre à l'autre.

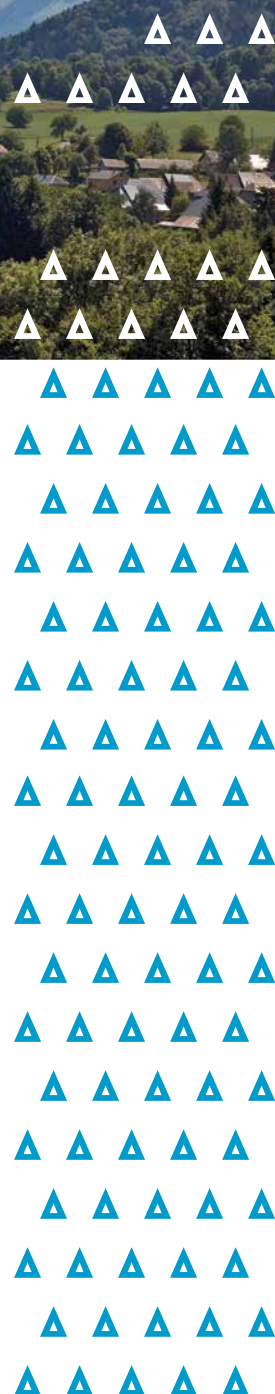
Grand Lac est membre de 7 syndicats mixtes, au titre de 5 de ses compétences.

Un enjeu essentiel ici consiste en la défense des intérêts de Grand Lac que les délégués communautaires ont à assurer en son sein, tout en prenant en considération les objectifs communs à tous les membres du syndicat.

	Champ de compétence	Contribution Grand Lac	Représentation au sein du syndicat (%)
CGLE	Économie	1 700 000 €	50%
Métropole Savoie	Urbanisme (SCoT)	135 000 €	30%
Savoie Déchets	Traitement des déchets	3 657 000 €	15%
SMSB	Tourisme (Revard)	419 200 €	50%
CISALB	GEMAPI	4 780 000 €* ¹	36%
SHR	GEMAPI	76 400 €	14%
SMIAC	GEMAPI	7 000 €	5%

Chacun de ces syndicats est présenté plus précisément par ailleurs.

¹ce montant inclut le coût des travaux GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) confiés par délégation au CISALB

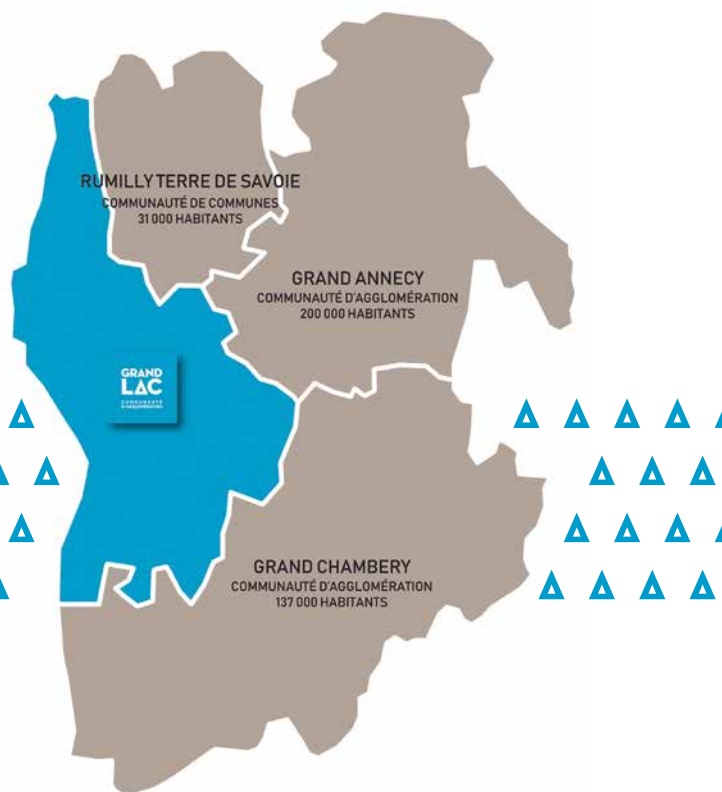


INTERACTIONS AVEC LES INTERCOMMUNALITÉS VOISINES

Grand Lac est limitrophe de 2 communautés d'agglomération, Grand Chambéry au sud (137 000 habitants, 38 communes) et Grand Anancy au nord (200 000 habitants, 34 communes) et de deux communautés de communes, celle de Yenne et de Rumilly Terre de Savoie.

Parmi les EPCI voisins, **les relations avec Grand Chambéry sont les plus denses**, dans la mesure où le bassin de vie recouvre nos deux agglomérations. Elles sont notamment institutionnalisées pour la compétence économie, portée par le syndicat mixte CGLE pour le compte de nos deux EPCI, et pour la compétence de gestion des sites de loisirs et de sport de plein air du plateau des Bauges, porté par le syndicat mixte SMSB. **Une étude est en cours pour envisager des relations plus fortes pour la compétence de transport urbain**, et des travaux communs ont régulièrement lieu, notamment dans le cadre de la compétence de valorisation des déchets.

Un projet de pôle métropolitain, établissement public réunissant des EPCI afin de porter des actions communes et de peser au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, a vu le jour en 2017, proposé aux 2 communautés d'agglomération Grand Lac et à la Communauté de communes de Rumilly-Terre de Savoie (31 000 habitants sur 18 communes). Ces deux EPCI n'ont pas donné suite, et **le pôle a été créé entre Grand Anancy et Grand Chambéry seuls**.



Les 4 EPCI du projet du périmètre du Pôle métropolitain, existant aujourd'hui entre les seules communautés d'agglomération de Grand Anancy et Grand Chambéry